

RÉSOLUTION N° 678

RAPPORT DU CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (CATIE) POUR LA PERIODE BIENNALE 2019-2020

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-et-unième réunion ordinaire,

VU :

Le rapport du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) pour la période biennale 2019-2020, et le rapport d'activités de collaboration conjointe entre l'IICA et le CATIE,

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 441 (XIV-O/07), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a chargé le Comité exécutif de recevoir et d'analyser les rapports et les plans du CATIE et prié le Directeur général de ce centre d'envoyer directement, à l'avenir, la version du rapport biennal et les plans du CATIE à la direction générale de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) afin qu'ils soient reçus par le Comité exécutif ;

Que le Conseil, par sa résolution IICA/JIA/Res. 507 (XIX-O/17), a chargé les directeurs généraux de l'IICA et du CATIE d'élaborer, avec la participation du gouvernement costaricien, une proposition stratégique pour l'avenir du CATIE ;

Qu'après avoir pris connaissance de ladite proposition il a décidé, par sa résolution IICA/JIA/Res. 519 (XX-O/19), de créer une commission spéciale composée du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis, du Honduras, de la Jamaïque et du Mexique, afin de l'étudier, l'analyser et de faire des recommandations, relatives à l'avenir du CATIE, à être présentées à la Vingtième réunion ordinaire du Comité exécutif ; et

Que, par sa résolution IICA/CE/Res. 664 (XL-O/20), le Comité exécutif de l'IICA a décidé de faire siennes les recommandations de la Commission spéciale et a chargé le directeur général de l'IICA et le directeur général du CATIE d'apporter les modifications institutionnelles nécessaires afin qu'elles contribuent à la convergence des deux organismes telle que demandée par le Conseil, qu'elles favorisent de manière permanente leurs efforts communs et coordonnés, sans avoir à modifier le cadre légal en vigueur,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement le rapport du CATIE pour la période biennale 2019-2020.
2. De féliciter les directeurs généraux de l'IICA et du CATIE pour leurs efforts partagés, ainsi que pour les progrès réalisés en matière du Plan directeur commun.
3. De prier l'IICA et le CATIE de continuer à renforcer leurs liens et mécanismes en vue de mener à bien les activités communes, afin de maximiser la participation des deux institutions au soutien des efforts des États membres et de parvenir ainsi à un développement agricole compétitif, durable et inclusif.
4. D'exhorter le Directeur général du CATIE à présenter au Comité exécutif et au Conseil, tous les rapports remis au Conseil supérieur du CATIE, y compris ses états financiers.